



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
D'ILE-DE-FRANCE**

**Division d'Orléans**

Orléans, le 28 janvier 2005

Monsieur le Directeur du Centre d'Etudes  
Commissariat à l'Energie Atomique de SACLAY  
91191 GIF SUR YVETTE

**OBJET** : Contrôle des installations nucléaires de base  
« Centre du CEA de Saclay, INB 29 - UPRA »  
Inspection n° INS-2005-CISSAC-0005 du 25 janvier 2005.  
"Respect des engagements"

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1<sup>er</sup> décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection courante a eu lieu le 25 janvier 2005 sur le thème « Respect des engagements ».

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que des principales constatations, demandes et observations formulées par les inspecteurs à l'issue de cette inspection.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection du 25 janvier 2005 avait pour objectif de vérifier par sondage que l'exploitant de l'INB 29 respecte les engagements pris devant l'Autorité de sûreté nucléaire, notamment à la suite des inspections ou des incidents. CISBIO INTERNATIONAL, l'exploitant industriel de cette INB, a mis en place une organisation permettant de suivre efficacement les engagements qui lui reviennent. Cette organisation lui permet notamment de mettre en œuvre les mesures proposées pour améliorer la sûreté, la radioprotection ou la protection de l'environnement.

Certaines de ces mesures, telles l'implication et responsabilisation accrue des agents dans la rédaction des documents opératoires (procédures, consignes...), l'examen détaillé par l'encadrement puis par les agents concernés des anomalies et incidents sont de nature à renforcer la culture de sûreté des agents et donc le niveau de sûreté de l'installation. D'autres efforts, par exemple la diminution du potentiel combustible, vont dans le même sens.

.../...

L'exploitant a privilégié les mesures les plus importantes en terme d'enjeux et d'efficacité et de ce fait, quelques engagements restent à finaliser.

#### **A. Demandes d'actions correctives**

Plusieurs inspections dont celle du 18 août 2004 ont montré que les projets impactant la sûreté de votre installation n'étaient pas élaborés en respectant les règles de qualité prévues par l'arrêté ministériel du 10 août 1984. L'engagement d'y remédier n'est pas encore satisfait.

**Demande A1 : je vous demande de fixer une échéance relativement proche pour cette mise en conformité, de m'indiquer cette échéance et de la justifier si elle excède trois mois.**

L'inspection du 14 novembre 2003 avait montré que les agents concernés n'avaient pas connaissance des règles d'exploitation des installations classées existant dans l'INB. L'engagement de diffusion de ces règles et de vérifier leur respect n'est pas totalement rempli à ce jour.

**Demande A2 : je vous demande de prendre les mesures pour achever rapidement la diffusion de ces règles et pour mettre en place l'organisation permettant leur respect.**

#### **B. Demandes de compléments d'information**

Pour améliorer l'ergonomie des instructions diverses s'imposant aux opérateurs, vous avez opté pour faire figurer dans un seul document opératoire toutes les exigences pour une opération donnée. Pour cela, les dispositions de sûreté, de radioprotection et de protection de l'environnement seront incluses dans les instructions de fabrication. Vous avez expliqué que compte tenu du grand nombre de documents opérationnels existants, cette fusion des divers documents existants pour chaque processus concerné par la sûreté, la radioprotection et la protection de l'environnement demandera beaucoup de temps. Par ailleurs, il semble que certaines dispositions de sûreté ne soient pas toujours intégrées.

**Demande B1 : je vous demande de me préciser les principales règles adoptées pour ce travail de fusion des instructions, les processus qui seront examinés prioritairement et l'échéance probable d'achèvement de ces refontes documentaires.**

Vous avez reconnu l'intérêt de fixer des indicateurs de suivi des engagements pris devant l'Autorité de sûreté nucléaire.

**Demande B2 : je vous demande de fixer ces objectifs.**

Suite à l'incident du 17 mai 2004, vous vous étiez engagé à formaliser la communication en zone avant et zone arrière du THA. En inspection, vous avez fait état d'un projet d'investissement qui, a priori, va au-delà de cet engagement.

**Demande B3 : je vous demande de finaliser ce projet ou à défaut de mettre en œuvre les mesures organisationnelles initialement prévues.**

Vous avez expliqué que la configuration de l'équipement de mesure par chambre ionique du laboratoire 11 était de nature à réduire, voire supprimer le risque d'incident tel que celui survenu le 13 février 2004. Vous mettez en place l'utilisation d'appareil de contrôle portatif comme vous en avez pris l'engagement.

**Demande B4 :** je vous demande de comparer les avantages de l'équipement du laboratoire 11 et du dispositif portatif prévu et, le cas échéant, de prévoir la mise à niveau des équipements de contrôle fixes actuels.

J'ai noté que vous disposez d'un plan à jour du zonage radioprotection.

**Demande B5 :** je vous demande de transmettre un exemplaire du zonage radioprotection en vigueur à la DGSNR (3<sup>e</sup> sous-direction), à la DSNR Orléans et à l'IRSN - DSU.

### **C. Observations**

Je vous rappelle la nécessité de fixer une échéance pour chaque engagement que vous prenez devant l'Autorité de sûreté nucléaire.

☺

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande, de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,  
L'Adjoint au chef de la division de  
la sûreté nucléaire et de la Radioprotection

#### **Copies :**

DGSNR PARIS

- Direction
- 4<sup>ème</sup> Sous-Direction

DGSNR FAR

- 3<sup>ème</sup> Sous-Direction
- 4<sup>ème</sup> Sous-Direction

IRSN/DSU

CISBIO INTERNATIONAL

Signé par : Serge ARTICO